

CONSTRUIRE
ENSEMBLE
LE CADRE DE VIE
DE DEMAIN

DSP CIRCUIT de LOIRE-ATLANTIQUE
REGLEMENT INTERIEUR

Annexe 1

REGLEMENT INTERIEUR
2025

Circuit de Loire-Atlantique
à Fay de Bretagne

PRÉAMBULE

Le DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE, Propriétaire du Circuit de Loire-Atlantique situé 2 Les Noxitoches à FAY-DE-BRETAGNE (44130), en a confié la gestion, l'exploitation et l'entretien dans le cadre d'une délégation de service publique, à la **Société LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT – SPL**, ci-après dénommée "**le Gestionnaire**".

Le présent Règlement Intérieur a ainsi été établi par la Société LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT – SPL en concertation avec le Propriétaire, afin d'encadrer l'utilisation du Circuit de Loire-Atlantique et ses équipements, par les diverses structures accueillies, ci-après dénommées "**les Organismes**".

Le terme général "**Utilisateurs**" est employé pour désigner de manière globale aussi bien les **Organismes (leurs Personnels, Prestataires) que leurs Clients, Membres ou Adhérents (Pilotes, Passagers), y compris les éventuels Accompagnateurs et Spectateurs**, lesquels se trouvent sous l'entière responsabilité des Organismes.

Selon les directives du DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE, le calendrier établi tient compte des orientations fixées par le Département principalement tournées vers des missions de sécurité routière, mais également de développement d'une mobilité décarbonée et le développement d'actions solidaires.

ARTICLE 1 – HOMOLOGATION DU CIRCUIT

Le Circuit de Loire-Atlantique est homologué en tant que circuit de vitesse (pouvant dépasser 200 km/h) par le Ministère de l'Intérieur après examen de la Commission Nationale d'Examen des Circuits de Vitesse.

Renouvelée tous les quatre ans, l'homologation est actuellement régie par l'arrêté préfectoral du 21/02/2023 modifié par arrêté préfectoral du 20/09/2023 ;

- **Le circuit est homologué pour toutes les catégories de véhicules (Monoplaces et sport biplace, Tourisme et Grand-Tourisme, Motos et Side-cars)**, à l'exception des Formules 1.
- L'homologation est accordée pour **l'organisation d'essais à des fins de loisirs ou d'entraînements à la compétition et de démonstrations** ainsi que pour l'organisation de **compétitions d'endurance de type « éco challenge », à l'exception de toutes compétitions officielles ou non.**

ARTICLE 2 – GÉNÉRALITÉS

Tous les Utilisateurs, et plus généralement toutes les personnes susceptibles d'avoir accès au Circuit, sont tenus, séparément et individuellement, de prendre connaissance du présent Règlement Intérieur, de l'accepter et de le respecter.

L'accès à l'enceinte du Circuit, et notamment à la Piste et tous ses équipements, entraîne de plein droit, sans restriction, ni réserve, l'acceptation du présent Règlement Intérieur, ainsi que des risques liés aux activités de sports mécaniques, ou autre, pratiquées sur le site, pouvant notamment avoir de lourdes conséquences corporelles et matérielles et aboutir à des blessures, handicaps, décès, à la destruction partielle ou totale des véhicules ou à tout autre dommage tant pour lesdites personnes que pour leurs proches.

L'Organisme doit respecter, et faire respecter par ses préposés, les décisions du Responsable de Piste, et ce sans discussion, celui-ci ayant toute autorité dans l'enceinte du Circuit.

Le Décret 2017-1279 du 9 août 2017, prévoit des contraventions de classe 4 (135 €) pour le Public ne respectant pas les directives de l'Organisme et du Responsable de Piste, ainsi que des contraventions de classe 5 (1 500 € à 3 000 €) pour l'Organisme ne respectant pas les dispositions de l'homologation de la Piste ou les Règles Techniques et de Sécurité des Fédérations FFSA et FFM en vigueur.

Le non-respect de l'une des clauses de ce Règlement Intérieur, quelle que soit sa nature, si minime soit-il, sera sanctionné par l'exclusion immédiate de la Piste du contrevenant sans aucune indemnité compensatrice ou remboursement. Le Gestionnaire sera réputé avoir

accompli son Service.

Le contrevenant pourra également faire l'objet de poursuite par la voie judiciaire, et toute dégradation provoquée par lui sera à sa charge.

Par ailleurs, **les Organismes doivent respecter et faire respecter les termes de leur Convention d'Utilisation individuelle conclue avec le Gestionnaire, précisant les conditions et les modalités de l'Utilisation du Circuit**, selon l'activité spécifique pratiquée par les Utilisateurs sur le Circuit et notamment le type de véhicules utilisés (motocycles, automobiles ou autre).

Une **attestation de Décharge de Responsabilité** en cas d'accident survenant sur le Circuit, **ainsi que le présent Règlement Intérieur, sont obligatoirement signés par les Organismes** et annexés à leur Convention d'Utilisation, laquelle sera impérativement signée avant d'accéder au Circuit.

Enfin, **les dispositions du présent Règlement Intérieur et celles des Conventions d'Utilisation individuelles sont complémentaires**. Toutefois, le Règlement Intérieur a une portée générale alors que les Conventions d'Utilisation ont une portée spéciale. En conséquence, en cas de contradiction entre les deux, **la Convention d'Utilisation primera sur le Règlement Intérieur**. Aussi, compte tenu de leur caractère spécial, il est expressément entendu que les Conventions d'Utilisation pourront imposer aux Organismes le respect de normes de sécurité, d'accessibilité ou en matière de responsabilité notamment, plus contraignantes que celles figurant dans le présent Règlement Intérieur.

ARTICLE 3 – HORAIRES DU CIRCUIT

Le Circuit de Loire-Atlantique est ouvert en fonction du calendrier de réservation aux horaires suivants :

- du **lundi au vendredi de 8h00 à 18h30**
- le **samedi de 8h30 à 18h00**

Selon homologation sont autorisées sur la piste :

✦ **la circulation des véhicules motorisés, des véhicules électriques et à hydrogène :**

- Du **lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30**
- le **samedi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

✦ **exclusivement pour les activités non motorisées :**

- le **dimanche de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**, le site étant ouvert de 9h00 à 17h30.

✦ **les activités de roulage de voitures et/ou prototypes électriques et à hydrogène aux fins d'essais scientifiques, industriels et techniques :**

- Du **lundi au vendredi de 12h15 à 13h15**

Le Circuit est fermé les jours fériés.

Le Responsable de Piste a instruction de veiller au strict respect de ces dispositions.

Des dérogations peuvent être accordées pour les manifestations dûment déclarées au préfet.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DU CIRCUIT

Equipements mis à disposition

Le Gestionnaire du Circuit met à disposition des Utilisateurs **la piste, une salle de réunion, un local médical, des sanitaires, deux boxes et des aires de stationnement**.

Les Organismes doivent impérativement remettre les équipements dans l'état où ils se trouvaient lorsqu'ils leur ont été remis par le Gestionnaire, et en l'état initial de propreté et d'agencement.

L'Organisme est responsable de tout dommage ou dégradation survenant sur les équipements lors de l'Utilisation, du fait d'un véhicule ou d'une personne présente sur le site. **Il s'engage en conséquence à rembourser à première demande du Gestionnaire toute réparation qui s'avèrerait nécessaire**, à charge pour lui de se retourner contre l'Utilisateur concerné.

Accès à l'enceinte du Circuit

L'accès à l'enceinte du Circuit est exclusivement réservé aux personnes préalablement autorisées dans le cadre d'une Convention d'Utilisation.

Afin de préserver la tranquillité publique, et sauf dérogation expresse délivrée au préalable par le Gestionnaire, **il sera admis au maximum dans l'enceinte du Circuit :**

- **30 véhicules automobiles Utilisateurs**
- **60 motos Utilisateurs**

L'introduction de boissons alcoolisées, de médicaments ou de produits stupéfiants ainsi que leur consommation, est formellement interdite dans l'enceinte du Circuit.

Seuls les photographes présentant une **attestation d'assurance nominative** couvrant leur **responsabilité civile pour l'activité de photographie sur circuit** pourront se faire autoriser l'accès au site par le gestionnaire.

Un seul photographe à la fois sera autorisé aux abords de la piste et son positionnement devra être validé préalablement avec le Responsable de piste.

L'utilisation de drones est soumise à autorisation préalable et expresse du Gestionnaire. La demande d'autorisation devra être accompagnée des justificatifs suivants :

- Déclaration préalable au vol en zone peuplée d'un aéronef circulant sans personne à bord (Cerfa 15476*02)
- Autorisations et habilitations professionnelles (attestation ou certificat d'aptitude aux fonctions de télépilote, attestation de suivi de formation...)
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle / Assurance RC relative à l'activité de pilotage de drone

Le drone devra être piloté par un télépilote habilité qui s'engage à respecter la réglementation en vigueur. Les positionnements devront être validés en amont par le Responsable de piste, étant précisé que le survol du public, ainsi que de la piste lors du roulage, est interdit.

Les animaux sont strictement interdits aux abords de la Piste ainsi que dans le bâtiment et les autres équipements. Ils sont tolérés uniquement à l'intérieur du parking visiteurs, tenus en laisse et muselés si nécessaire en fonction de la dangerosité de l'animal.

Portail d'entrée

Le portail situé à l'entrée du Circuit doit obligatoirement rester fermé après chaque entrée et sortie des Utilisateurs. L'Organisateur veillera au respect de cette consigne.

L'ouverture du portail d'entrée se fait, soit **au moyen d'une télécommande**, laquelle est remise en début de journée par le Responsable de Piste à l'Organisateur signataire de la Convention d'Utilisation, ou son mandataire, dûment habilité par ladite Convention, soit **au moyen du boîtier à codes** situé à l'entrée, un code d'accès étant communiqué par le Responsable de Piste à l'Organisateur qui en fera la demande au minimum 8 jours avant le roulage, à charge pour ce dernier de le communiquer aux Utilisateurs.

En cas de nécessité d'ouverture en continue, **l'Organisateur assurera une présence de son personnel au niveau du portail d'entrée.**

Le Bâtiment d'accueil

Le Gestionnaire du Circuit met à disposition des Utilisateurs :

- **une salle de réunion (50 m²)**
- **un local médical (15 m²)**
- **des sanitaires (20 m²)**

La salle de réunion peut également être utilisée à des fins de restauration légère, mais il n'est pas autorisé d'y cuisiner.

En tout état de cause les lieux devront, après leur utilisation, être remis dans leur état initial par

l'utilisateur et/ou organisateur.

Il est interdit de fumer dans l'intégralité des locaux du bâtiment d'accueil.

L'utilisation de barbecue à charbon ou à gaz est interdite sur l'ensemble du site.

La Piste

L'accès à la Piste est autorisé pour les véhicules contrôlés, en règle au niveau des émissions sonores, et en parfait état d'entretien (freins, pneumatiques, absence de fuites d'huile, etc.).

Le nombre maximum de véhicules admis à circuler simultanément sur le Circuit est réglementé en fonction de la configuration utilisée (cf. plan des configurations joint en annexe) :

- **configuration 1 (partie Ouest du Circuit) : piste de 2 km**

Catégorie de véhicules	Nombre maxi à circuler simultanément
Monoplaces et Sport biplace	13
Tourisme et Grand Tourisme	20
Motos	20
Side-cars	12

- **configuration 2 (partie Est du Circuit) : piste de 1 km**

Catégorie de véhicules	Nombre maxi à circuler simultanément
Monoplaces et Sport biplace	6
Tourisme et Grand Tourisme	10
Motos	10
Side-cars	6

- **configuration 3 (totalité du Circuit) : piste de 3,3 km**

Catégorie de véhicules	Nombre maxi à circuler simultanément
Monoplaces et Sport biplace	18
Tourisme et Grand Tourisme	33
Motos	20
Side-cars	18

Seuls les Utilisateurs ont la possibilité d'accéder à la Piste et ses abords. Les Spectateurs ne peuvent accéder qu'aux seules zones qui leur sont réservées, suivant [plan joint en annexe](#).

Le sens de circulation de la Piste est le sens horaire.

Dans la zone des stands, la vitesse est limitée à **15 km/h**, le moteur tournant jusqu'à l'arrêt du véhicule.

L'Organisateur veillera à ce que les véhicules soient espacés de façon sécuritaire.

Tout incident ou accident, sérieux ou non, lié à l'Utilisation du Circuit devra impérativement être signalé au Responsable de Piste par l'Organisateur ou son mandataire.

Le Responsable de Piste se réserve le droit d'interrompre à tout instant l'Utilisation du Circuit pour des raisons de sécurité, telles que notamment :

- comportement dangereux
- conduite sous l'emprise d'alcool, de drogues ou médicaments
- **accident sur la Piste avec ou sans intervention des secours**
- intempéries (verglas, brouillard, neige, pluies abondantes, etc.)
- **état de la Piste non sécurisée** (huile, essence, graviers, etc.)

- travaux d'entretien nécessaires (accotements, nettoyage de la Piste, etc.)
- et plus généralement, pour tout événement pouvant constituer un cas de force majeure ou ne permettant pas des conditions de sécurité optimales

Les Utilisateurs s'engagent à obtempérer à toute signalisation par drapeau qui leur sera faite par le Responsable de Piste et généralement à respecter les instructions données par ce dernier.

Les véhicules utilisateurs ne doivent pas laisser apparaître de parties contendantes ou saillantes.

Les véhicules de plus de 3,5 tonnes en poids total roulant sont expressément interdits sur la Piste.

Contrôle des émissions sonores

Les véhicules utilisés seront équipés d'un échappement homologué. Les véhicules avec échappement libre ne sont pas autorisés dans l'enceinte du Circuit.

Une mesure de bruit pourra être effectuée par le Responsable de Piste sur tous les véhicules, avant leur 1^{er} accès en Piste, selon les normes en vigueur des Fédérations (FFSA et FFM), ce qui est expressément accepté par les Utilisateurs. Des mesures pourront également être effectuées, à tout moment, en cours d'Utilisation.

Le niveau sonore admissible en mesure statique sur le Circuit de Loire-Atlantique est fixé à 96 dB maximum pour les véhicules automobiles.

L'Organisateur s'engage en conséquence expressément à ce que des véhicules produisant des niveaux sonores dépassant le niveau imposé ne soient pas utilisés ni dans l'enceinte du Circuit, ni à proximité des habitations autour du site.

Par ailleurs, afin de garantir la tranquillité publique autour du Circuit, le site est équipé de stations de mesures acoustiques permettant de mesurer en continu le niveau sonore en mesure dynamique.

Le niveau sonore admissible en mesure dynamique sur le Circuit de Loire-Atlantique est fixé à 109 dB maximum pour les motocycles.

Le Paddock

Le Paddock comprend **2 boîtes** d'environ 40 m² chacun et le **parc de stationnement**.

L'accès au Paddock est exclusivement autorisé aux véhicules de sécurité et aux véhicules des Utilisateurs. Les Organisateurs font leur affaire personnelle de l'accès au Paddock et de la gestion des biens et personnes qui s'y trouvent.

Les boîtes peuvent être utilisés pour le stockage du matériel d'entretien, le réglage et les interventions sur les véhicules par les Utilisateurs.

L'accès des Spectateurs au Paddock n'est possible qu'avec l'accord préalable et sous la seule responsabilité de l'Organisateur. Toute personne non autorisée peut être exclue par le Responsable de Piste.

Le Parking visiteurs

Les Utilisateurs peuvent stationner leurs véhicules personnels dans l'enceinte du Circuit, sur le parking visiteurs aménagé à cet effet.

En cas d'insuffisance de places, le Responsable de Piste peut, à titre exceptionnel et dans la mesure du possible, autoriser et organiser le stationnement sur les terrains engazonnés situés à l'entrée du Circuit.

Les conditions de déplacement et de circulation sur les voies d'accès et la zone de stationnement du Circuit sont soumises aux dispositions du Code de la route. La vitesse maximale sur le parking est limitée à **15 km/h**.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉS – ASSURANCES

Conformément à l'article L321-1 du Code du Sport, l'Organisateur doit souscrire une assurance **couvrant sa responsabilité civile en tant qu'organisateur, celle de ses préposés et bénévoles**, ainsi que **la responsabilité civile de ses participants**, et ce **en réparation financière des dommages corporels et matériels, dont les dommages au Circuit et à ses installations**, causés par l'un des Utilisateurs.

Une **attestation émanant d'une compagnie d'assurance notoirement connue**, sera fournie au Gestionnaire **au minimum 1 mois** avant le roulage et **devra porter les mentions suivantes** :

- **assurance Responsabilité Civile Organisateur et Participants de manifestation de véhicules terrestres à moteur sur Circuit**
- **roulage automobile / motocycliste sur Circuit**
- **date(s) de roulage** sans limitation d'horaires
- **visa des articles L321-1 et D321-1 du Code du Sport**

A défaut de transmission préalable de cette attestation aux fins de validation par le Gestionnaire, ou en cas de clause d'exclusion de garantie incompatible avec l'activité du Circuit, l'accès à ce dernier sera formellement interdit.

S'agissant des Utilisateurs :

- Chaque Utilisateur **doit souscrire à titre individuel une assurance Responsabilité Civile Circulation sur Circuit**, pour l'utilisation de son (ses) véhicule(s) sur la Piste, hors compétition et hors chronométrage.
- Chaque Utilisateur doit être informé par l'Organisateur de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance individuelle de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer, conformément à l'article L321-4 du Code du Sport.

L'Organisateur décharge en conséquence le Gestionnaire de toute responsabilité en cas de défaut d'assurance individuelle par un Utilisateur et des conséquences en résultant le cas échéant.

Le Gestionnaire ne pourra être tenu pour responsable des accidents dont pourraient être victimes les Utilisateurs (Pilotes, Passagers ou Accompagnateurs) tant au niveau corporel que matériel.

L'Organisateur est seul responsable des véhicules, biens et matériels introduits par les Utilisateurs dans l'enceinte du Circuit. Le Gestionnaire ne pourra nullement en être qualifié de gardien ou de dépositaire, et ne saurait en conséquence, être tenu pour responsable des vols, dégradations ou litiges entre les Utilisateurs, qui pourraient survenir dans l'enceinte du Circuit.

De façon générale, les Utilisateurs et notamment les Pilotes sont seuls responsables civilement et pénalement de leurs actes lors de la conduite de leur véhicule, qu'il leur appartienne ou non, que ce soit concernant leur santé ou celle des autres, ainsi que des dommages corporels et matériels qu'ils pourraient causer directement et indirectement, sur la totalité du site.

Par ailleurs, les contrats d'assurance souscrits aussi bien par l'Organisateur que les Utilisateurs devront dans tous les cas comporter une clause de renonciation à recours à l'encontre du DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE, Propriétaire du site, du Gestionnaire du Circuit, ainsi qu'à l'encontre de toutes personnes qui en relèvent à quelque titre que ce soit, pour les sinistres en cours d'Utilisation du Circuit.

ARTICLE 6 – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Formalités administratives obligatoires auprès du Gestionnaire du Circuit

La signature de la Convention d'Utilisation entre le Gestionnaire et l'Organisateur est le préalable indispensable à toute Utilisation du Circuit.

Lors de la signature de la Convention d'Utilisation, l'Organisateur doit fournir au Gestionnaire :

- **une attestation de Décharge de Responsabilité en cas d'accident survenant sur le Circuit**
- le présent **Règlement Intérieur accepté et signé**

- le **Calendrier de réservation** validé et signé
- la **Grille tarifaire** validée et signée

Un mois avant le roulage, l'Organisateur doit fournir au Gestionnaire :

- une **attestation d'assurance Responsabilité Civile d'Organisateur de manifestation sportive conforme aux stipulations de l'article 5 ci-avant**
- pour les manifestations soumises à déclaration auprès de la Préfecture : le **récépissé de déclaration de l'organisation de manifestation sportive sur circuit permanent homologué**. Le cas échéant, l'Organisateur fait son affaire personnelle de l'accomplissement des formalités nécessaires si besoin, et, d'une manière générale, du respect des dispositions du Code du sport y afférentes, le tout sans recours contre le Gestionnaire.

Les Ecoles de Pilotage et tout Organisateur susceptible de dispenser des formations, doivent en outre être en mesure de présenter à tout moment sur demande du Gestionnaire, les diplômes d'Etat et cartes professionnelles des moniteurs, obligatoires pour enseigner le pilotage auto ou moto et pratiquer des baptêmes, conformément aux articles L. 212-1 et suivants du Code du sport, et notamment :

- pour l'automobile : le BP JEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) spécialité Sport Automobile, ou le DE JEPS (Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) spécialité Sport Automobile
- pour la moto : le BEES option moto (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif) ou le DE JEPS ou DES JEPS (Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) ou CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) "Initiateur en Motocyclisme"

Formalités administratives obligatoires auprès de l'Organisateur

Les Utilisateurs doivent impérativement au plus tard lors de leur arrivée sur le Circuit, avoir remis à l'Organisateur **une décharge de responsabilité renseignée et signée**, comportant notamment déclaration d'être en bonne santé physique et mentale, de n'être ni en état d'ébriété, ni sous l'emprise de drogue, de médicaments ou de tous produits susceptibles d'altérer ou de modifier leur comportement ou leurs facultés mentales et physiques

Par ailleurs, les Pilotes doivent être en mesure de présenter à tout moment au Responsable de Piste, leur permis de conduire en cours de validité ou leur licence FFSA, ainsi que la carte grise de leur(s) véhicule(s) pour les véhicules immatriculés, ou le passeport FFSA.

ARTICLE 7 – CONSIGNES DE SÉCURITÉ DES UTILISATEURS

Il appartient aux Utilisateurs de se renseigner avant leur venue sur le Circuit sur les dispositifs et règles de sécurité s'appliquant à l'utilisation du Circuit et l'activité à laquelle ils participent.

D'une manière générale, **les Organisateurs sont responsables, sans recours contre le Gestionnaire, du respect par tous les Utilisateurs de l'ensemble des Règles Techniques de Sécurité FFSA et FFM**, notamment en termes d'encadrement, de secours, d'équipement vestimentaire et véhicule, de protection incendie et autres dispositifs.

Afin de permettre de bonnes conditions de roulage en piste avec un maximum de sécurité, les règles de sécurité suivantes doivent être scrupuleusement respectées.

Le Responsable de Piste a autorité pour faire cesser toute utilisation non conforme.

Dispositif d'encadrement et de secours s'appliquant au roulage motos

Encadrement :

- 9 commissaires de pistes dont les emplacements devront préalablement être validés avec le Responsable de piste.

Secours :

- Présence obligatoire pour toutes les activités sportives et ou de loisirs :
→ d'une ambulance, équipée du matériel nécessaire à la réanimation,

→ d'au moins 2 équipiers professionnels

- Présence fortement conseillée d'un médecin urgentiste ou spécialisé en réanimation

Consignes de sécurité s'appliquant à tout type de véhicule

- Un briefing préalable à l'accès à la Piste est obligatoirement dispensé par l'Organisateur, en présence du Responsable de Piste, afin notamment de rappeler les principales consignes de sécurité et d'utilisation du site.
- Les roulages sont limités à un nombre maximum de véhicules en simultané sur le Circuit précisé à l'**article 4** du présent règlement.
- Les 3 configurations du Circuit sont définies par un plan annexé au présent Règlement Intérieur. Lors d'une utilisation de la configuration 3 (grand circuit), il est interdit de mixer les différents tracés au cours d'une même session de roulage et donc de couper par les boucles des configurations 1 et 2 (½ circuits).
- La multi-activité est autorisée sur une même journée en alternance mais pas en simultané au cours d'une même session de roulage.
- L'Organisateur doit composer ses sessions en tenant compte du poids, de la performance, du nombre de véhicules en piste, mais également en fonction de l'expérience des pilotes et de l'encadrement mis en place pour assurer la sécurité des participants.
- Il est impératif d'effectuer au minimum un tour de piste à allure modérée afin de permettre une reconnaissance du tracé, des particularités du jour et du comportement du véhicule.
- Les mini caméras sont strictement interdites sur le casque et non conseillées sur la poitrine ; elles devront être fixées sur la carrosserie du véhicule.
- Il est interdit de doubler un véhicule d'intervention en Piste, sauf sur ordre exprès et préalable du conducteur dudit véhicule.
- La pratique des dérapages ou "drift" est expressément interdite sur la Piste et dans l'enceinte du Circuit en dehors des séances prévues à cet effet par des Ecoles de pilotage.
- Tout arrêt sur la piste représente un danger et ne doit donc pas être volontaire, il doit impérativement être signalé aux autres pilotes aux moyens de drapeaux.
- Aucun usager n'est autorisé à se rendre sur les lieux d'un incident ou accident sans l'accord préalable exprès du Responsable de Piste.
- L'Organisateur doit prévoir les moyens nécessaires pour le remorquage de tout véhicule accidenté ou en panne sur la Piste, à réaliser avec l'accord préalable exprès du Responsable de Piste. Si besoin, le véhicule de sécurité du Circuit est disponible à la location à la journée.
- En cas de fuite d'huile ou autre liquide, le Pilote doit se garer immédiatement sur le bas-côté de la Piste, en-dehors des trajectoires, afin de ne pas détériorer le revêtement et de ne pas provoquer d'accident, et que la partie polluée puisse être traitée par le Responsable de Piste.
- Les manipulations de produits inflammables sont à éviter. Le cas échéant, elles doivent se faire avec l'autorisation préalable et expresse du Responsable de Piste. Elles doivent être accompagnées de toutes les mesures de sécurité nécessaires (extincteurs, vêtements adaptés).
- L'Organisateur doit disposer d'au moins un extincteur (6kg minimum).

Consignes de sécurité s'appliquant aux véhicules automobiles

Les équipements de sécurité pour les Pilotes et leurs Passagers selon les Règles Techniques et de Sécurité de la FFSA en vigueur (<https://www.ffsa.org>) sont listés ci-après, à titre indicatif et non exhaustif, étant précisé que le niveau de protection peut varier en fonction du type de véhicule utilisé et du type d'utilisation du Circuit.

Il appartient à l'Organisateur de se renseigner préalablement à toute utilisation du Circuit, sur les équipements individuels obligatoires pour ses Utilisateurs.

- **Véhicules de série ou modifié sans arceau :**

Equipements obligatoires

- Casque homologué a minima norme CE, intégral avec visière pour les véhicules sans pare-brise

Equipements recommandés

- Combinaison ignifugée homologuée FFSA
- Gants ininflammables
- Cagoule et sous-vêtements normes FIA

- **Véhicules de compétition ou modifiés avec arceau :**

Equipements obligatoires

- Casque homologué FFSA, intégral avec visière pour les véhicules sans pare-brise
- Systèmes RFT (Retenue Frontale de Tête) dits « HANS » pour tous les Utilisateurs privés ou professionnels, et pour toute voiture ouverte
- Combinaison ignifugée homologuée FFSA
- Gants ininflammables

Equipements recommandés

- Cagoule et sous-vêtements normes FIA

Les Utilisations à des fins de sécurité routière et essais techniques ou industriels à faible vitesse (< 90km/h) ne sont pas concernées par les consignes des équipements de sécurité.

Il ne sera admis qu'**un seul passager par véhicule**, de **12 ans minimum et mesurant au moins 1,50 m** (critères cumulatifs), lequel devra être assis à côté du Pilote, aucun passager n'étant autorisé à l'arrière du véhicule.

Consignes de sécurité s'appliquant aux motos

Les équipements de sécurité pour les Pilotes selon les Règles Techniques et de Sécurité de la FFM en vigueur (<https://ffm.ffmoto.org/regles-techniques-et-de-securite>) sont listés ci-après, à titre indicatif et non exhaustif, étant précisé que le niveau de protection peut varier en fonction du type de véhicule utilisé et du type d'utilisation du Circuit.

Equipements obligatoires :

- Casque intégral homologué a minima la norme CE, muni d'un système de fixation par sangle ou jugulaire. Casque dit modulable interdit pour les roulages « vitesse », et autorisé en position fermée uniquement pour l'activité de perfectionnement loisir à moto (maîtrise et conduite sécuritaire à moto) lors des journées pédagogiques
- Combinaison en cuir deux pièces ou tout autre vêtement de protection offrant une résistance équivalente
- Gants en cuir
- Bottes ou chaussures montantes adaptées

Equipements hautement recommandés lors des sessions de vitesse :

- Combinaison de cuir une pièce
- Protection dorsale

L'emport de passager ou de sacs à dos sur les motos sont formellement interdits.

Toute acrobatie ou attitude contraire aux règles élémentaires de pilotage (wheeling, burn-out, position de conduite acrobatique, etc.) est interdite en dehors de séances spécialement prévues à cet effet.

Fin d'utilisation - Sortie du site

A la fin de chaque Utilisation, les matériels et équipements, propriété des Utilisateurs, doivent être retirés de l'enceinte du Circuit, sauf autorisation exceptionnelle du Gestionnaire. Cet éventuel stationnement ou dépôt se fera sous l'entière responsabilité de l'Utilisateur et à ses risques et périls, l'Utilisateur étant informé que le site ne fait pas l'objet d'un gardiennage.

La récupération des pneumatiques, batteries, huiles et autres matériels ou produits usagés sera effectuée à la fin de chaque Utilisation, sous la surveillance du Responsable de Piste.

En cas de dégradation du site par un véhicule (perte d'huile, glissières de sécurité et/ou piles de pneus endommagées, etc...) ou par son propriétaire, ce dernier sera tenu responsable et devra supporter les frais de remise en état du Circuit et de ses équipements.

Il est rappelé à tous les Utilisateurs du Circuit, qu'après les séances de roulage et à la sortie du site, ils sont tenus de respecter la réglementation en vigueur, quant à la circulation sur les voies publiques. Ils doivent notamment respecter le Code de la route et les limitations de vitesse imposées.

Les Utilisateurs doivent veiller à ce que leur véhicule soit toujours en état de circuler sur les voies de circulation conformément aux prescriptions en vigueur, et notamment des pneumatiques dans un état d'usure normale. Le Gestionnaire décline toute responsabilité à cet effet.

ARTICLE 8 – SIGNALISATION

Les Utilisateurs doivent avoir connaissance de la signification des principaux drapeaux utilisés sur la Piste, notamment en cas de danger :

- **Noir** : véhicule qui présente une anomalie (fuite, bruit anormal, pièce en train de se détacher, etc...), ou comportement jugé dangereux, arrêt immédiat dans la voie des stands
- **Rouge** : sortie du véhicule de sécurité, fin de session ou accident, arrêt immédiat de la séance, il est demandé de rentrer aux stands au ralenti sans dépassement
- **Jaune** : danger, réduire sa vitesse, ne pas doubler et être prêt à changer de direction
- **Damiers** : fin de la session
- **Jaune et Rouge** : détérioration de l'adhérence sur la piste

ARTICLE 9 – SOUS-LOCATION ET COMMERCES

Sauf autorisation préalable expresse du Gestionnaire, la sous-location et les activités commerciales (restauration, vente vêtements, équipements, prestations, etc.) sont strictement interdites sur le site.

La vente d'alcool est interdite dans l'enceinte du Circuit.

ARTICLE 10 – DROIT A L'IMAGE ET PUBLICITÉ

Le droit à l'image et la publicité dans l'enceinte du Circuit de Loire-Atlantique sont de la seule propriété du Gestionnaire délégataire et du Propriétaire.

Il est expressément interdit pour les Utilisateurs de réaliser toute forme de publicité sur le Circuit, sans autorisation préalable, expresse et écrite du Gestionnaire.

Il est expressément interdit pour les Utilisateurs d'utiliser tous clichés, vidéos, ou films pris dans l'enceinte du Circuit à des fins promotionnelles ou à un usage autre que personnel, sans autorisation préalable, expresse et écrite du Gestionnaire.

Tout projet de communication, interview ou utilisation du Circuit à des fins d'images doit être soumis pour accord au Gestionnaire au moins 15 jours à l'avance, et le cas échéant devra impérativement faire figurer la mention "Circuit de Loire-Atlantique à Fay de Bretagne, propriété

du Département de Loire-Atlantique".

ARTICLE 11 – POLLUTION ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

Les Utilisateurs devront s'assurer qu'aucune substance polluante ne s'écoule dans la nature ou sur la Piste. Toutes les opérations de mécanique s'effectueront avec un tapis environnemental sous le véhicule. Toutes les huiles et hydrocarbures devront être récupérés dans des récipients réservés à cet effet et acheminés par les soins de l'Utilisateur dans des centres de recyclage.

Tout dépôt de matériaux (pneus, éléments de carrosserie, pièces mécaniques, bidons, etc.) devra être récupéré par leur déposants ou leurs propriétaires sous peine d'exclusion et de poursuite judiciaires. A la fin de la session, l'Organisateur est tenu de rendre les lieux dans leur état initial (paddock, boxes, parkings, voirie, etc.).

Les déchets doivent être déposés dans les poubelles et containers prévus à cet effet dans l'enceinte du Circuit, en fonction de leur nature.

ARTICLE 12 – RÉCLAMATIONS ET OBSERVATIONS

Un Registre coté et paraphé est mis à disposition des Utilisateurs du Circuit au Bureau de Piste afin de recueillir leurs éventuelles réclamations ou observations.

Une réponse y sera apportée par le Gestionnaire du Circuit.

NANTES, le 29/01/2025.

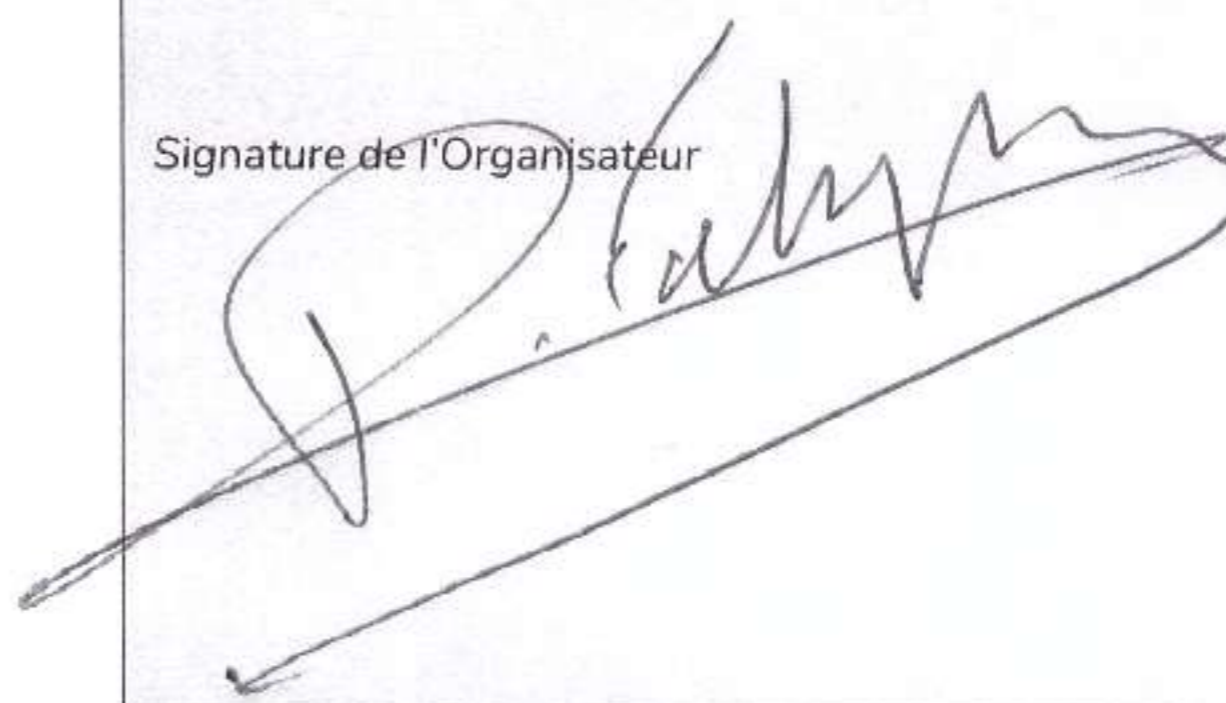
L'Organisateur,

M.T.T.H.

M. Patrice EDELMAYER, Responsable

« Bon pour accord »

Signature de l'Organisateur



ANNEXE : Plan des configurations Circuit et zones spectateurs.

PLAN DES CONFIGURATIONS CIRCUIT ET ZONES SPECTATEURS

